

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
VILLE D'OSNY

---

ARRETE n° 584/2023/VOI

OBJET : Réfection des quais de bus – rue Christian Barnard

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**CONSIDERANT** la demande de la société COCHERY intervenant pour le compte de la Ville d'Osny, concernant des travaux de réfection des quais bus rue Christiana Barnard – Clinique Sainte Marie à Osny,

**CONSIDERANT** que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Durant la période du 6 novembre au 10 novembre 2023, la société COCHERY est autorisée à intervenir rue Christiana Barnard, devant l'entrée principale de la Clinique Sainte-Marie à Osny.

**ARTICLE 2 :**

Durant toute la période des travaux, le tronçon concerné par les travaux sera mise en sens unique de circulation et une déviation sera mise en place.

La vitesse sera réglementée à 30 km/h.

**ARTICLE 3 :**

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés de gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les ouvriers travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme à l'Arrêté Interministériel en date du 25 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 4 :**

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour permettre le passage des piétons en toute sécurité.

**ARTICLE 5 :**

Après la fin des travaux, le domaine public sera rétabli dans son état initial, notamment les trottoirs, chaussées et espaces verts. L'entreprise veillera tout particulièrement au bon compactage des tranchées et au respect des structures de chaussées existantes.

**ARTICLE 7 :**

L'ensemble de la signalisation sera apposé par la société COCHERY chemin du Parc – 95480 PIERRELAYE  
Tél : 06 03 98 68 74 – Mail : david.goncalves-lage@cochery-iledefrance.fr

**ARTICLE 8 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 23 octobre 2023



Jean-Michel LEVESQUE,

Maire.